PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2015 sur le projet de règlement numéro 1472-15, le Conseil municipal a adopté, le 12 mai 2015, le second projet de règlement numéro 1472-15 **modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.**

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :*

1° Une demande relative à la disposition de l'article 1 ayant pour effet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe B du règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 par l'agrandissement de la zone résidentielle R-72 au détriment de la zone industrielle I-69, faisant en sorte que les limites des zones ainsi modifiées sont les suivantes :

Les nouvelles limites de la zone résidentielle R-72 :

Au nord :	Par la limite nord des lots 5 103 802 et 2 180 730 du cadastre du Québec.
À l'est :	Par la limite est des lots 2 180 730, 2 861 819 et 2 861 820 du cadastre du Québec.
Au sud :	Par la limite sud des lots 2 861 820, 2 861 819, 2 180 674 et 2 180 608 du cadastre du Québec.
À l'ouest :	Par la limite ouest et une partie de la limite nord du lot 2 180 608 du cadastre du Québec, et par la limite ouest du lot 5 103 802 du cadastre du Québec.

Les nouvelles limites de la zone industrielle I-69 :

Au nord :	Par la montée des Bouleaux et la Ville de Delson.
À l'est :	Par la Ville de Delson.
Au sud :	Par la limite sud du lot 2 180 731 du cadastre du Québec.
À l'ouest :	Par la rue Lévesque.

peut provenir de la zone résidentielle R-72 et de la zone industrielle I-69 et des zones contiguës à celles-ci, soit pour la zone R-72, les zones P-70, C-74, C-73, R-261, C-71 et I-69 et pour la zone I-69, les zones R-72 et C-71.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le présent projet de règlement concerne la zone résidentielle R-72 et la zone industrielle I-69, lesquelles sont illustrées aux croquis suivants :

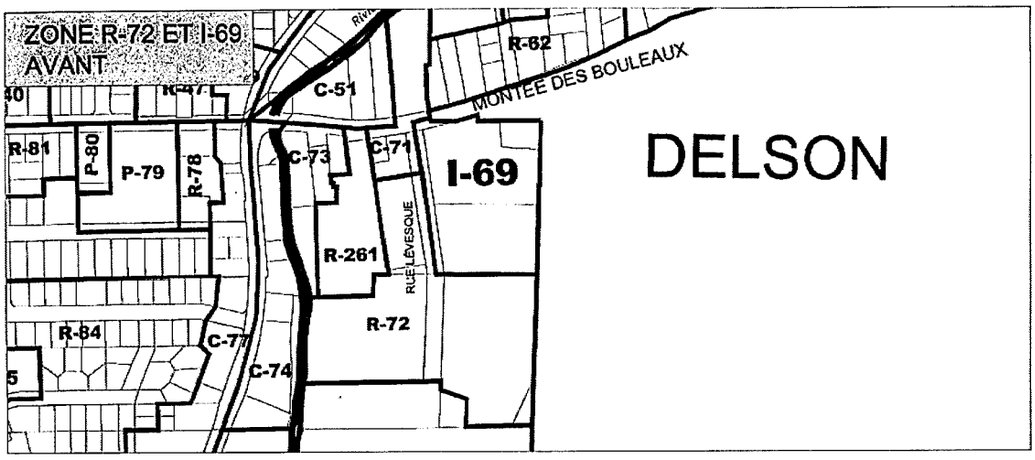

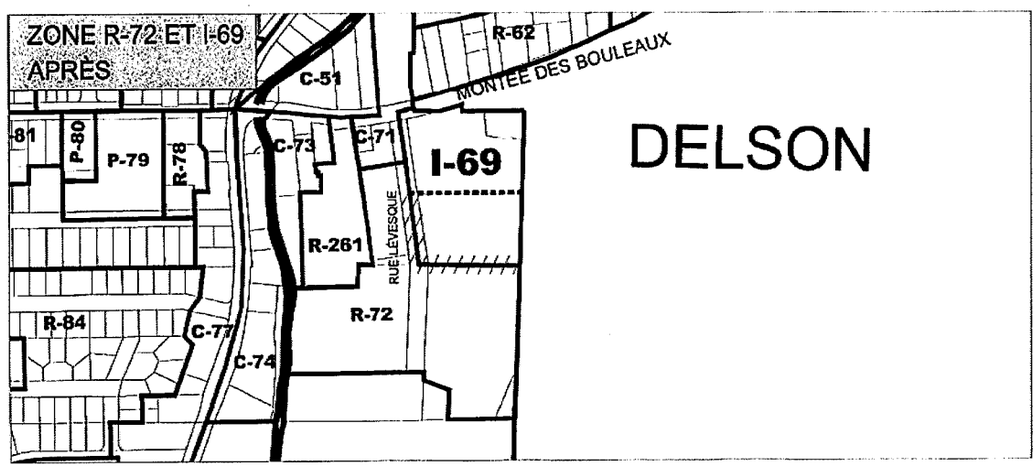

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis dans le journal;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mai 2015 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou

4.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 12 mai 2015 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

Ou

4.3 Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mai 2015;

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 mai 2015 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : http://www.ville.saint-constant.qc.ca/ . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 mai 2015.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe